Paru dans

LE FIGARO partner

Mercredi 7 décembre 2022

OYAT AVOCATS

Le développement des véhicules électriques à l'heure des défis

Les enjeux de la mobilité urbaine sont multiples. OYAT Avocats, cabinet de premier plan en matière de mobilité et de transition écologique, accompagne opérateurs publics et privés face à ces défis.

Les mobilités durables et la transition écologique sont deux sujets intimement liés. En effet, le principal enjeu en matière de mobilité est de se diriger vers des modes de déplacements plus vertueux tels que les solutions non motorisées ou les transports collectifs.

Le transport individuel n'est pas en reste, 2035 marquant la fin du moteur thermique. Ainsi, tous les véhicules nouvellement commercialisés devront fonctionner à l'énergie électrique impliquant notamment pour les collectivités publiques de doter leur territoire d'installations de recharges des véhicules électriques (IRVE) dans une proportion suffisante pour permettre le passage au tout électrique.

À cet égard, le Plan France 2030 affiche un objectif de production, en France, à l'horizon 2030, de près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.

Or, équiper les zones urbaines ou périurbaines de bornes électriques (d'ores et déjà en phase de déploiement mais encore au stade embryonnaire) va nécessiter des investissements conséquents dont les sources de financement doivent être plurielles afin de doter le territoire d'un réseau de recharge suffisant et cohérent.

Laurent de la Brosse, avocat associé et Claire Manouvriez, avocate senior.

Mais alors comment financer le déploiement de ces infrastructures qui devront être de plus en plus nombreuses ?

Si des aides gouvernementales existent déjà pour l'installation de bornes électriques dans le résidentiel collectif, le déploiement des bornes de recharges en milieu urbain devra nécessairement être important, chaque particulier disposant d'une voiture électrique ne pouvant installer sa propre borne.

Concernant spécifiquement les collectivités publiques et établissements publics, la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit la possibilité, pour ces derniers, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE, leur permettant de bénéficier d'un soutien financier spécifique.

Néanmoins, le principal défi face au développement des IRVE sera de généraliser le financement par le biais par exemple d'instauration de taxe ou de péages urbains, l'unique recours aux capacités de financement des opérateurs privés ou des tiers investisseurs ne pouvant permettre de répondre au tout électrique.

Il apparaît donc urgent de développer des instruments juridiques qui faciliteront l'implantation des IRVE (notamment sur le domaine public) et permettront de répondre à cet objectif ambitieux et nécessaire.

OYAT avocats

Tél. +33 (0)1 81 22 40 20
contact@oyat.law
www.oyat.law